



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BD DU 5 JANVIER 1945
DU 31 MARS AU 21 AVRIL 2006**

JCB/CB
APM 06/0277

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Générale de
Bâtiment COQUEREL-CHEVALIER, sise 2 bis bd Guillet Maillet -
17100 SAINTES, en date du 23 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COQUEREL-CHEVALIER est autorisée à effectuer
des travaux (réaménagement de l'Agence Caisse d'Epargne) bd du 5
Janvier 1945 du 31 mars au 21 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de
parking bd du 5 Janvier 1945, côté Agence Caisse d'Epargne, aux droits
du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT